

Colloque 2026

LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE AU REGARD DES DROITS FONDAMENTAUX : PREMIER ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

JEUDI 15 OCTOBRE 2026 – ING MARNIX, AVENUE MARNIX 24, 1000 BRUXELLES

Francophones
Bruxelles

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Présentation

Le Pacte européen sur la migration et l'asile est devenu applicable le 12 juin 2026. AVOCATS.BE s'associe à l'ADDE et à la Commission étrangers du Barreau de Bruxelles pour proposer, dans le cadre des 50 ans de l'ADDE, un premier état des lieux de sa mise en œuvre au regard des droits fondamentaux.

Si l'adoption du Pacte constitue l'une des réformes les plus importantes de la politique migratoire européenne de ces dernières années, les enjeux qu'il soulève résident désormais avant tout dans son application concrète en Belgique et dans les autres États membres. Quelles conséquences les nouvelles procédures produisent-elles sur l'accès aux droits ? Comment les autorités chargées de les mettre en œuvre s'approprient-elles ce nouveau cadre juridique ? Quels sont les mécanismes susceptibles de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes concernées ? Quatre mois après l'entrée en application du Pacte, ce colloque entend dépasser le seul décryptage des nouveaux instruments européens pour dresser un premier état des lieux de leur mise en œuvre et interroger les perspectives qu'ils ouvrent pour l'avenir des politiques migratoires européennes et des droits fondamentaux.

Dans un premier temps, le colloque sera consacré aux retours de terrain. Avocats, ONG et autres praticiens partageront leurs premières observations sur l'application des nouvelles normes et procédures en Belgique, tandis que chercheurs et acteurs de terrain apporteront un éclairage sur les difficultés rencontrées et les choix opérés dans plusieurs États membres particulièrement concernés par la mise en œuvre du Pacte. Les autorités belges en charge de l'asile et de la migration (OE, CGRA, CCE), ainsi que l'Agence de l'Union européenne pour l'asile seront invitées à présenter les adaptations entreprises, les défis qu'elles soulèvent et leur analyse

de ce nouveau cadre européen. La protection des droits fondamentaux sera ensuite abordée sous l'angle des mécanismes de garantie et des voies de recours, à travers les regards croisés de l'Officier aux droits fondamentaux de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), de représentants de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et d'avocats engagés dans le contentieux stratégique.

La seconde partie du colloque proposera une réflexion plus large sur les transformations que révèle la mise en œuvre du Pacte. Avocats, ONG, universitaires, politologues et responsables politiques s'interrogeront sur ce que ces premiers mois d'application nous disent de l'évolution des politiques migratoires européennes, de la conception de la personne migrante et de la place accordée aux droits fondamentaux. Quelle portée conserve encore la Convention de Genève dans un système marqué par la multiplication des réglementations, des procédures accélérées et des régimes dérogatoires ? Le droit au recours demeure-t-il une garantie effective lorsque l'accès au juge se complexifie et que le contrôle juridictionnel est de plus en plus présenté comme un obstacle à l'action publique plutôt que comme une composante essentielle de l'État de droit ? Plus largement, que révèle le Pacte de l'évolution du projet européen en matière de migration et d'asile ?

Autant de réflexions chères à AVOCATS.BE et l'ADDE à dans un contexte européen marqué par la progression de forces politiques qui contestent de plus en plus ouvertement les principes de l'État de droit et l'universalité des droits fondamentaux, faisant de leur défense non plus seulement un enjeu juridique, mais un véritable enjeu démocratique.

Programme

09h00	Mot d'accueil
09h15	Introduction <i>Jean-Yves Carlier, Professeur extraordinaire émérite, UCLouvain</i>
09h30	La mise en œuvre du pacte en Belgique : premiers retours de terrain <i>Matthieu Lys, avocat au barreau de Bruxelles</i> <i>Thomas Willekens, Vluchtelingenwerk</i>
10h10	Regards croisés sur la mise en œuvre du Pacte dans les États membres : quelles pratiques, quelles difficultés ? (1^{ère} partie) <i>Julie Lejeune, Directrice, ECRE</i>
10h40	Pause-café
11h00	Regards croisés sur les premiers mois de mise en œuvre du Pacte dans les États membres : quelles pratiques, quelles difficultés ? (2^{ème} partie) <i>Fatima Zahra El Harch, Doctorante, Université de Trento (Italie)</i> <i>Silvia Morgades Gil, Senior Lecturer, Universitat Pompeu Fabrà (Espagne)</i> <i>Autres intervenants à confirmer</i>
12h30	Pause-déjeuner
13h30	Mise en œuvre du Pacte : le regard des autorités belges et européennes <i>Sophie Van Balberghe, Commissaire générale, CGRA</i> <i>Marc Oswald, premier président, CCE</i> <i>Geert Knockaert, Head of Asylum and Reception Cooperation and Guidance Unit, Agence de l'UE pour l'asile</i>
14h30	Les garanties des droits fondamentaux dans la mise en œuvre du Pacte : quels acteurs, quels leviers ? <i>François Deleu, Fundamental rights officer, Agence de l'UE pour l'asile</i> <i>Jean-François Gérard - avocat et administrateur chez AVOCATS.BE</i> <i>Pierre Robert, avocat au Barreau de Bruxelles</i>
15h00	Pause-café
15h30	Le Pacte européen : quelle conception de la personne migrante, quels défis pour les droits fondamentaux et l'État de droit ? (table ronde) <i>Alice Sinon (juriste, Nansen)</i> <i>Autres intervenants à confirmer</i>
16h45	Conclusion

Infos pratiques

Quand?

15 octobre 2026, de 8h30 à 17h15

Lieu de la formation

ING Marnix, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles

Inscription

Tarifs (incluant 2 pauses-café et le lunch) :

150 €

130 € pour les abonnés à la Revue du droit des étrangers, les travailleurs d'asbl et les avocats-stagiaires

100 € pour les étudiants

Paieement

À la réception de votre inscription, vous recevrez une facture avec une communication structurée.

Agrément

La formation est agréée par l'OBFG (6 points de formation) et par l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Notez que l'IFJ ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

[S'INSCRIRE ICI](#)

Ou en entrant le lien suivant dans votre barre d'adresse :
<https://forms.gle/9FNtmPZhjAnTEiG8>